

QUELS SONT VOS DROITS ?

**LORS DE L'ENTRETIEN
D'ASILE**



Cette fiche contient des informations générales sur vos droits lors de l'entretien d'asile conformément à la procédure des frontières ("border procedure") appliquée à Lesbos, en Grèce.

Cette fiche se fonde sur le droit grec et est à jour au 1er juillet 2021. Elle est non exhaustive et est susceptible d'être modifiée ultérieurement.

En tout état de cause, nous vous recommandons de consulter un avocat grec ou une ONG qui fournit de l'aide juridique au sujet de votre cas particulier.

- L'entretien d'asile est un moment important au cours duquel votre demande d'asile va être examinée. Le but de votre entretien est que les autorités déterminent si vous avez le droit à la protection internationale et de prendre une décision sur votre demande d'asile.
- Assurez-vous d'être préparé(e) et prêt(e) pour votre entretien en consultant un avocat ou une ONG fournissant de l'aide juridique avant votre date d'entretien.
- L'entretien est confidentiel et les informations que vous fournirez ne seront pas transmises à votre pays d'origine.
- Lors de votre entretien, vous avez le droit d'être accompagné(e) d'un(e) avocat(e), d'un(e) psychologue ou encore d'un(e) assistant(e) social(e) de votre choix.

**AU DÉBUT DE VOTRE
ENTRETIEN D'ASILE**

Assurez-vous de comprendre tout ce qui est dit.

- Si vous ne comprenez pas l'interprète (par exemple si il/elle parle un dialecte différent du vôtre ou si l'interprétation n'est pas claire pour vous), vous pouvez **demandeur à changer d'interprète**. Il est important que vous le fassiez aussi tôt que possible pendant l'entretien.
- Si vous ne vous sentez pas à l'aise avec cet(te) interprète, **vous pouvez demander à en changer**, en fournissant une bonne raison.
- Si vous êtes une femme, **vous pouvez – et avez le droit de – demander à ce que l'interprète et la personne conduisant l'entretien soient des femmes**. Gardez à l'esprit que si votre demande est acceptée mais qu'aucun autre interprète n'est disponible, votre entretien sera reporté à une date ultérieure.

Confirmez que vos informations personnelles sont correctement enregistrées, y compris vos noms et prénoms exacts, votre date de naissance, votre âge, et votre pays d'origine.

- **Si il y a des erreurs, demandez à les modifier.** Pour cela, il est possible que vous ayez à fournir des documents supplémentaires dans leur forme **originale** (acte de naissance, carte d'identité ou autre document équivalent).
- **Si vous êtes mineur(e)** et que vous avez été enregistré(e) à tort en tant qu'adulte, mentionnez-le. Vous devrez également fournir une preuve de votre âge et/ou demander à ce que soit effectuée une procédure de détermination de votre âge.
- **Si cela n'est pas pris en compte lors de votre entretien**, demandez à un avocat de vous assister dans cette démarche.

Fournissez tous les documents et éléments de preuve dont vous disposez et qui peuvent soutenir votre demande, par exemple:

- tous documents médicaux ou évaluations de votre état de santé (physique ou mentale) réalisés par des ONGs, des hôpitaux, des médecins, des documents de votre pays d'origine, etc.
- tous documents, photos, vidéos, articles ou toute autre preuve qui soutiennent ce que vous allez dire lors de votre entretien;
- tout article de presse, rapport ou mémo concernant les problèmes spécifiques auxquels vous êtes confronté(e) dans votre pays d'origine ou les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas y retourner.

**PENDANT VOTRE ENTRETIEN
D'ASILE**

- Vous avez le droit de demander à **faire une pause et à avoir de l'eau** à tout moment si vous ne vous sentez pas bien et si vous avez besoin de vous reposer, de prendre l'air ou de marcher un moment.
- Répondez aux questions qui vous sont posées **avec autant d'informations et de détails que possible**: QUE S'EST-IL PASSÉ ? OÙ ? QUAND ? COMMENT ? QUI ÉTAIT PRÉSENT?
- **Ne parlez pas en termes généraux** et essayez d'être **aussi précis(e) et spécifique que possible** à propos de ce qui vous est arrivé ou ce qui est arrivé à des membres de votre famille.
- **Si vous ne vous souvenez pas** de la réponse à une question, essayez de garder votre calme, et expliquez à la personne qui vous interroge que vous ne vous souvenez pas et **POURQUOI** vous ne vous souvenez pas.

- **Si vous ne connaissez pas ou n'êtes pas certain(e)** de la réponse à une question, expliquez-le et expliquez pourquoi..
- **Si vous ne comprenez pas** une question ou le sens d'un mot ou une expression, mentionnez-le, afin que la personne qui vous interroge reformule la question pour vous.
- **Si vous vous contredisez**, et que la personne qui vous fait passer l'entretien vous interroge sur cette contradiction, restez calme et expliquez pourquoi vous vous êtes contredit.

- Assurez-vous d'avoir l'occasion de **parler de tous les problèmes que vous voulez mentionner**. Si vous avez l'impression que des questions importantes ne vous ont pas été posées, insistez pour en parler. A la fin de l'entretien, on vous demandera probablement « souhaitez-vous ajouter quelque chose ? ». Utilisez ce moment pour expliquer toute chose dont vous n'auriez pas encore pu parler ou pour insister sur un point en particulier.
- Il est possible que la personne qui vous interroge ne connaisse pas la situation dans votre pays d'origine. Pensez à expliquer cela même si certains points vous semblent évidents (par exemple l'existence d'un conflit, la persécution de certaines minorités, des exécutions, l'usage de la violence, l'instabilité politique ou encore des violations de droits de l'homme), et **expliquez comment cette situation vous affecte personnellement**.

**APRÈS VOTRE ENTRETIEN
D'ASILE**

- Vous avez le droit de demander une **copie de la retranscription de votre entretien**. Cette copie peut vous être donnée directement à la fin de votre entretien si elle est prête, sinon vous pouvez demander à recevoir cette copie ultérieurement auprès du service d'asile.
- Dans les jours suivants votre entretien, **vous pouvez soumettre tout document additionnel** venant à l'appui de votre demande. Envoyez-les à l'adresse email du service d'asile qui vous est donnée pendant l'entretien.
- Il est possible que l'on vous demande de venir pour un autre entretien si le service d'asile a besoin de plus d'informations.
- Vous recevrez une décision relative à votre demande au bout de plusieurs semaines ou mois. Si cette décision est négative, consultez la fiche d'information **Quels sont vos droits ? Après une décision négative.**

Notes

Notes



**LEGAL
CENTRE
LESVOS**

WhatsApp: +30 694 961 8883

Ligne fixe: +30 225 1040 665

Email: info@legalcentrelesvos.org

Facebook: www.facebook.com/LesvosLegal

Adresse: Sapfous 2, Mytilène 81100

Horaires d'ouverture: Lundi à vendredi, de 10h à 14h